

Le treize janvier deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sauzé-entre-Bois se sont réunis Salle **socio-culturelle de Plibou – 4, rue de la mairie - PLIBOU - 79190 SAUZE-ENTRE-BOIS** en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : RAGOT Nicolas, GRASSWILL François, BARRÉ Gérard, BAUDON Christian, GUERIN Marie-Claire, HERISSE Mathieu, DESFONTAINES Catherine, GRANDIN Bernard, MORIN Jean-Luc, FERRU Chantal, SICAULT Jean-Claude, PROU Marie-Hélène, BABIN Éric, PAIRAULT Stéphanie, LEGRAND Nicole, HAMEL Patrice, GIRARD Isabelle, LAMOTHE Catherine (arrivée à 20h37), CLISSON Philippe, GUILLAUD Yann, LOCHON Johnny (arrivé à 20h15), BARILLOT Brenda, KNIGHTS Joseph (arrivé à 20h22), COIRAULT Céline, AUBOUIN Benoit, BARRAUD Stéphane, AUDOIN Fabrice, VINATIER ROCHE Bertrand, SUDREAU Philippe, CLARKE Paméla, BOULET Dominique, ALLEAU Albert, PRIEUR Monique

Excusés : HARDY Éric, LOUIS Franck, PORCHERON Patrice, GAUVIN Alain, BOUCHEREAU Isabelle, RIVIERE Richard, BONNET Sylvie,

Absents : BRUCHON Sylvie, DERRE Séverine, LEGERON Gilles, POUILLOUX Laetitia, AUGÉ Emmanuel, BALLON Frédéric, BROTHIER Franck, NORMAND Jérôme, PETIT Olivier, DEPREZ Sabrina, PENASCAÏS Sylvie, LOCHON Florence, GIRAUD Christelle, TERRISSE Julien

Pouvoirs : PORCHERON Patrice donne pouvoir à LOCHON Johnny, GAUVIN Alain donne pouvoir à GRASSWILL François, BOUCHEREAU Isabelle donne pouvoir à CLISSON Philippe, RIVIERE Richard donne pouvoir à FERRU Chantal, BONNET Sylvie donne pouvoir à RAGOT Nicolas

Nombre d'élus : 54 Présents : 33 Excusés : 7 Absents : 14 Nombre de votants : 38

Secrétaire de séance : HERISSE Mathieu

1. Affaires juridiques - Assemblée	
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2025	Adopté à l'unanimité
Services informatiques et réseaux – Convention avec la CCMP	Adopté à l'unanimité
2. Budget - Finances - Fiscalité	
Maison de santé pluriprofessionnelle - signature du marché	Adopté à l'unanimité (1 ne prend pas part au vote)
Signature acte achat terrain - Délégation de signature au maire délégué	Adopté à l'unanimité
Tarification des frais de chauffage : - FOYER LOGEMENT (tarif 2026 et régularisations 2025) - GROUPE SCOLAIRE (tarif 2026 et régularisations 2025) - LA POSTE – Année 2026 - CHAUFFERIES A PELLETS ; CSC – SALCIDO et MANOIR	Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité
3. Vie locale - Associations - Tourisme	
Convention de partenariat - Cinéma	Adopté à l'unanimité
Feu d'artifice 2026 et festivités des 13 et 14 juillet 2026	Adopté à l'unanimité (1 ne prend pas part au vote)
Renouvellement des musicales entre-Bois	Adopté à l'unanimité
Parcours voies douces (Montalembert - Pers)	Adopté à l'unanimité
4. Services techniques - Bâtiments - Cadre de vie	
Concessions des cimetières - harmonisation des tarifs	Pour information
Cimetières - Ossuaires et columbariums	Pour information
5. Aménagement - Urbanisme	
Petites Villes de Demain - Avenant à la convention	Adopté à l'unanimité
Déclaration d'intention d'aliéner (droit de préemption urbain)	Pour information
6. Ressources humaines	
Règles d'attribution du CIA (Complément Indemnitaire annuel)	Adopté avec 1 abstention (1 ne prend pas part au vote)
7. Questions diverses	
Rappel : cérémonies des vœux du maire	Pour information

Monsieur le Maire ouvre la séance,

1. Affaires juridiques – Assemblée

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2025

Adopté à l'unanimité.

OBJET : CONVENTION CADRE DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION – EXTENSION DU PERIMETRE (DM N°2026_001)

La communauté de communes s'est engagée dans une démarche de mutualisation des expertises avec les communes dans plusieurs domaines. La direction des systèmes d'information (DSI) dispose d'une expertise qui lui permet d'avoir une bonne lisibilité de l'ensemble des problématiques liées au numérique.

Il a ainsi été identifié la nécessité de créer, entre les communes volontaires et la communauté de communes, un service commun adapté à la spécificité du territoire et reposant sur la mise en commun de ressources permettant de répondre aux difficultés sur les choix d'infrastructure et la cybersécurité que peuvent rencontrer les communes.

Cette construction d'une infrastructure sécurisée à vocation territoriale a été retenue comme projet d'initiative locale dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information.

Ainsi, dans un premier temps, les communes sont invitées à adhérer au service commun pour bénéficier d'un socle d'assistance et de conseils. Des « briques » de services complémentaires sont définies en annexe à la présente convention.

Le socle commun est constitué des éléments suivants :

- La réalisation d'un état des lieux du système d'information de la commune avec des préconisations pour sa sécurité.
- L'assistance à la commune pour l'analyse des devis ou marchés.
- La réalisation d'une veille technique et réglementaire dans les domaines touchant au système d'information sous forme de conseil.

Pour le socle commun « conseils et assistance », il est proposé un coût de service forfaitaire annuel en fonction de la population à raison de 200 € par tranche de 1000 habitants (population INSEE).

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- ✓ APPROUVE la convention de service commun jointe en annexe,
- ✓ AUTORISE le Maire à la signer.

2. Budget - Finances - Fiscalité

Maison de santé pluriprofessionnelle - signature du marché

Délibération reportée après les élections municipales.

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN - MONTALEMBERT (DM N°2026_003)

Le Maire délégué de Montalembert expose la situation : Il est proposé d'acquérir un terrain en état d'abandon et de ruine, situé sur la commune déléguée de Montalembert, cadastré C0268, situé 19 chemin des Buis, lieu-dit « La More », pour l'euro symbolique. Les frais d'enregistrement et frais notariés seraient à la charge de l'acheteur.

La parcelle d'environ 772 m² est située en zone constructible sur le PLUi-H. Elle pourrait donc être revendue par la suite en terrain à bâtir, après nettoyage et démolition.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide l'acquisition de la parcelle cadastrée C0268, située 19 chemin des Buis, lieu-dit « La More » sur la commune déléguée de Montalembert, pour l'euro symbolique et autorise le maire délégué de Montalembert à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition au nom de la commune. Les frais d'enregistrement et frais notariés seront supportés par la collectivité.

OBJET : TARIFICATION DES FRAIS DE CHAUFFAGE - CHAUFFERIE 11 RUE DU BARON FOYER-LOGEMENT (DM N°2026_004)

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal le calcul du prix de revient de la chaufferie bois concernant les écoles, le Foyer logement, La Poste et les logements communaux.

Le coût total du combustible et des frais d'entretien s'élève à la somme de 82 854.71 € (période du 1er septembre 2024 au 31 mai 2025).

Foyer logement (tarif 2026 et régularisations 2025) :

La consommation s'élève à 738610 Kwatt dont 363465 Kwatt pour le site du Foyer Logement. Le coût au Kwatt/h s'élève à 0,13232 (0,11473 en 2024).

Répartition des Kwatt/h consommés par les utilisateurs :

Proposition de Régularisations	Estimation demandée pour 2024	Consommation réelle 2024/2025	A devoir à la collectivité
FOYER LOGEMENT	40 225,32 €	48 093,69 €	7 868,37 €

Proposition de participations 2026	1er semestre 2026	2ème semestre 2026	TOTAL 2026
FOYER LOGEMENT	24 046,84 €	24 046,84 €	48 093,69 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide la régularisation des tarifs de chaufferie 2024/2025 du foyer logement ainsi que la proposition des tarifs 2026, tel que présenté ci-dessus.

OBJET : TARIFICATION DES FRAIS DE CHAUFFAGE - CHAUFFERIE 11 RUE DU BARON GROUPE SCOLAIRE (DM N°2026_005)

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal le calcul du prix de revient de la chaufferie bois concernant les écoles, le Foyer logement, La Poste et les logements communaux.

Le coût total du combustible et des frais d'entretien s'élève à la somme de 82 854.71 € (période du 1er septembre 2024 au 31 mai 2025).

Groupe scolaire (tarif 2026 et régularisations 2025) :

- La consommation s'élève 738610 kwatt dont 304357 kwatt pour CCMP-Groupe scolaire (période du 01/09/2024 au 31/05/2025)
- Le coût au Kwatt/h s'élève à 0,13232 (0,11473 en 2024).

Répartition des Kwatt/h consommés par les utilisateurs :

Proposition de Régularisations	Estimation demandée pour 2024	Consommation réelle 2024/2025	A devoir à la collectivité
CCMP Ecoles	31 425,11 €	40 272,52 €	8 847,41 €

Proposition de participations 2026	1er semestre 2026	2ème semestre 2026	TOTAL 2026
CCMP Ecoles	20 136,26 €	20 136,26 €	40 272,52 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide la régularisation des tarifs de chaufferie 2024/2025 des écoles de la Communauté de Communes Mellois en Poitou, ainsi que la proposition des tarifs 2026, tel que présenté ci-dessus.

OBJET : TARIFICATION DES FRAIS DE CHAUFFAGE - CHAUFFERIE 11 RUE DU BARON LA POSTE (DM N°2026_006)

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal le calcul du prix de revient de la chaufferie bois concernant les écoles, le Foyer logement, La Poste et les logements communaux.

Le coût total du combustible et des frais d'entretien s'élève à la somme de : 82854.71€ (période du 1er septembre 2024 au 31 mai 2025).

Groupe scolaire (tarif 2026 et régularisations 2025) :

- La consommation s'élève 738610 kwatt dont 304357 kwatt pour CCMP-Groupe scolaire (période du 01/09/2024 au 31/05/2025)
- Le coût au Kwatt/h s'élève à 0,13232 (0,11473 en 2024).

La participation annuelle pour le site du Bureau de Poste s'élève à :

Nbre/Kwatt	Prix unitaire	Montant € TTC
22014	0,13232 €	2 912,89 €

Elle sera facturée au cours du 1er trimestre 2026.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide la facturation des tarifs de chaufferie 2025/2026 de la Poste, tel que présenté ci-dessus.

**OBJET : PARTICIPATION AUX CHARGES DE CHAUFFAGE POUR LA CCMP –
SITES DU : POLEPATRIMOINE DU GSC ; LE POLE PETITE ENFANCE DE L'ESPACE SALCIDO ;
L'ESPACE FRANCESERVICES ET LE SAAD DU CIAS (DM N°2026_007)**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal le calcul du prix de revient concernant les chaufferies collectives à granulés des sites Salcido, CSC/Mairie et Manoir.

Le coût total du combustible, des frais d'entretien et d'une part d'amortissement s'élève à la somme de : 38 470,16 € (période du 01/09/2024 au 31/08/2025).

Consommation globale 242130 kwatt/h

La consommation s'élève à 231 139 kwatVh dont 14 012KWatt/h pour le compteur « Pôle patrimoine du Centre Socio Culturel »

Lieux	Conso KWh	Prix au KWh (€)	A régulariser pour la collectivité
GRANULES DE BOIS Réseau de chaleur des Halles		0,158882 €	
Pôle Environnement (CCMP)	13541	2 151,42 €	-82,56 €
SALCIDO			
MSAP – France SERVICE	10103	1 605,19 €	407,52 €
RAM (Crèche)	23987	3 811,11 €	646,82 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide la régularisation des coûts de chaufferie à pellets sur l'année 2024/2025 pour 971,78 € des sites du pôle patrimoine du CSC ; le pôle petite enfance de l'Espace Salcido ; l'espace France Services et le Saad du CIAS, ainsi que la facturation des tarifs pour l'année 2025/2026, tel que présenté ci-dessus.

3. Vie locale - Associations – Tourisme

OBJET : POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC LE CRPC -CINEMA (DM N°2026_008)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat conclue en 2013 avec le CRPC,

Monsieur le Maire rappelle que ladite convention a été mise en place afin de définir les rôles de chacun et d'assurer le bon déroulement des séances de cinéma organisées en milieu rural.

Il est exposé que, dans un contexte marqué par la baisse des dotations publiques, l'augmentation des charges de fonctionnement et des difficultés de fréquentation, le Conseil d'administration de la LENA a

décidé d'augmenter, pour la première fois depuis treize ans, le montant de l'appel à participation financière demandé aux communes, lequel est porté de **50 € à 60 € par séance organisée**, afin de permettre le maintien de l'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la poursuite du partenariat avec le CRPC ;
- **Prend** acte de l'évolution du montant de l'appel à participation financière, fixé à 60 € par séance ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

OBJET : FESTIVITES DE LA FETE NATIONALE 2026 (DM N°2026_009)

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la soirée festive de la fête nationale du 13 juillet, comme l'année passée :

- ✓ Apéritif offert par la commune
- ✓ Pique-nique sorti du panier,
- ✓ Promenade aux lampions pour les enfants
- ✓ Feu d'artifice
- ✓ Soirée dansante
- ✓ Buvette tenue par l'amicale des pompiers de Sauzé-Vaussais

Il est donc demandé au conseil de renouveler le feu d'artifice avec l'entreprise R.I.C. Collectivités pour un budget de 5500€ TTC et la soirée dansante avec le DJ « Jems TAYLOR » pour un coût de 1600€ TTC.

M. Mathieu HERISSE a quitté la séance et ne prend pas part au vote.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil :

- Valide le principe de renouvellement de la soirée festive du 13 juillet dans son déroulement
- Valide le coût de la dépense du feu d'artifice pour la somme de 5500€ TTC par l'entreprise R.I.C. Collectivités
- Confie le choix du DJ au bureau municipal afin de pouvoir étudier plusieurs propositions

OBJET : LES MUSICALES ENTRE-BOIS 2026 (DM N°2026_010)
--

Il est proposé au conseil municipal de renouveler le principe des Musicales entre-Bois pour la saison estivale 2026.

L'élue nommée à la culture propose de faire 5 soirées Musicales, une par commune déléguée, et ainsi inclure Caunay qui n'a pas pu recevoir en 2025.

Le tarif d'entrée resterait le même qu'en 2025 :

- ✓ 2€/adulte, gratuit pour les enfants de moins de 18 ans.

L'objectif étant de rendre les concerts accessibles à tous. Les associations communales seront de nouveau appelées à participer pour tenir la buvette.

Il est proposé :

- D'augmenter le budget pour 2026 dans la mesure où il y aurait un concert supplémentaire

- De créer un groupe de travail pour le recrutement des artistes et l'organisation des soirées

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le principe de renouvellement des Musicales entre-Bois pour la saison estivale 2026, avec 5 concerts (un dans chaque commune déléguée)
- Valide la création d'un groupe de travail
- Valide le tarif d'entrée aux concerts à 2 € par adulte
- Valide un budget global à hauteur de 3000 €

OBJET : CREATION DE LIAISONS CYCLABLES ET PEDESTRES ENTRE LES COMMUNES DELEGUEES (DM N°2026_011)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences de la commune en matière d'aménagement du territoire, de voirie et de mobilités douces,

Madame l'élue déléguée aux sports, à l'itinérance et aux randonnées expose au Conseil municipal le projet de création de liaisons cyclables et pédestres reliant les différentes communes déléguées de la commune nouvelle.

Il est indiqué que, compte tenu de l'étendue du territoire communal et des contraintes techniques liées notamment aux traversées de voies existantes, la réalisation d'une boucle unique s'avère difficile. En conséquence, il est proposé d'envisager la création de deux boucles distinctes, voire davantage, susceptibles de se rejoindre ou de se croiser, et ouvertes tant aux cyclistes qu'aux piétons.

Il est précisé que des plans de principe seront présentés lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Il est également indiqué qu'il serait souhaitable qu'un élu de la commune déléguée de Montalembert participe aux travaux relatifs à ce projet, en particulier Monsieur Grasswill ou Monsieur Grandin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- ✓ **Approuve** le principe de la création de deux boucles cyclables et pédestres reliant les communes déléguées de la commune nouvelle ;
- ✓ **Autorise** la poursuite des études et réflexions nécessaires à la définition précise du projet, lesquelles feront l'objet d'une présentation ultérieure au Conseil municipal.

4. Services techniques - Bâtiments - Cadre de vie

HARMONISATION DES TARIFS DE CONCESSIONS DES CIMETIERES - Pour information
--

Monsieur le maire présente un tableau récapitulatif des tarifs de concessions, columbariums et caves-urnes pratiqués dans les cinq communes déléguées et exprime le besoin de les harmoniser étant donné des différences observées.

Il est proposé de constituer un groupe de travail pour réfléchir à la gestion des cimetières, faire un point sur les besoins et définir une grille de prix cohérente et identique sur l'ensemble de la commune nouvelle. Se portent volontaires : Nicole LEGRAND, François GRASSWILL, Bernard GRANDIN, Marie-Claire GUERIN, Christian BAUDON, Gérard BARRE, et Céline COIRAULT. L'agent Julie RICHARD fera également partie de ce groupe de travail.

CIMETIERES : OSSUAIRES ET COLUMBARIUMS - Pour information

Le maire informe le conseil municipal qu'il n'y a pas d'ossuaire à Plibou et à Pers, et pas de columbarium à Pers non plus. C'est la raison pour laquelle des demandes de devis ont été faites. Il est demandé aux élus des communes concernées de se rapprocher des entreprises concernées par ces devis.

5. Aménagement – Urbanisme

OBJET : POURSUITE PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - Avenant n°1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DE LA MISSION « REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS » AUPRES DES COMMUNES

(DM N°2026_012)

Vu la délibération N°2021_024 du 21/09/2021 portant engagement de la commune au sein du dispositif Petites Villes de Demain,

Vu la délibération N°2021_024 du 21/09/2021 approuvant la convention de mise à disposition descendante du service Petites Villes de Demain par la Communauté de communes Mellois en Poitou jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant la décision prise par les communes du territoire de Mellois en Poitou signataires du programme « Petites Villes de Demain », lors du comité de pilotage du 18 septembre 2025, concernant la modification du pourcentage de répartition du service qui leur est mis à disposition pour mener à bien leurs projets,

Depuis 2021, une mission appelée « Mission Revitalisation des centres-bourgs » a été créée par la Communauté de communes Mellois en Poitou. Il s'agit d'un pôle d'ingénierie de projet mutualisé, intégralement mis à disposition des cinq communes signataires du dispositif « Petite villes de demain » porté par l'État et l'ANCT. Les cinq communes signataires sont Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, Lezay, Melle et Sauzé-entre-Bois.

Une convention de mise à disposition, établie entre ces cinq communes et la Communauté de communes, détermine la répartition du temps de travail des agents mis à disposition, ainsi que les modalités de versement des contributions financières dues par chaque commune à la Communauté de communes.

Les besoins des communes et l'état d'avancement des projets ayant évolué depuis 2021, il est nécessaire d'apporter des ajustements à cette convention.

Le conseil municipal est invité à :

- ✓ **VALIDER** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition descendante de la mission « Revitalisation des centres-bourgs » tel que proposé en annexe,

- ✓ **AUTORISER** le Maire à signer l'avenant et tout autre document afférent à la mise à disposition descendante.

Déclaration d'intention d'aliéner (droit de préemption urbain)

Déclaration d'intention d'aliéner (droite de préemption urbain) :

Rue de la Chevalonnerie	Aucune préemption du conseil municipal
Rue des Accacias	
Impasse de l'Ancienne Cure	
Rue Treille Bourgeau	

6. Ressources humaines

OBJET : MODALITES D'ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) DANS LE CADRE DU RIFSEEP (DM N°2026_013)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les principes du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et notamment la possibilité d'attribuer un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents.

L'élue déléguée aux ressources humaines, précise que le CIA constitue une prime annuelle versée en fin d'année aux agents communaux, dans la limite d'un **plafond annuel maximal de 500 €**, et qu'il est attribué en fonction de la performance individuelle et des résultats constatés lors des entretiens annuels d'évaluation.

Il est indiqué que le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail effectif de l'agent.

Les modalités d'attribution du CIA reposent sur les critères suivants, appréciés lors de l'entretien annuel d'évaluation :

- ✓ La valeur professionnelle ;
- ✓ L'atteinte des objectifs fixés ;
- ✓ Les qualités relationnelles et, le cas échéant, les capacités d'encadrement ;
- ✓ L'investissement personnel, la disponibilité et l'assiduité (absentéisme).

Chaque critère est évalué selon le niveau d'atteinte suivant :

- ✓ Objectif atteint : 100 % ;
- ✓ Objectif partiellement atteint : 50 % ;
- ✓ Objectif non atteint : 0 %.

La répartition du montant maximal du CIA, fixé à 500 €, est la suivante :

- ✓ Valeur professionnelle : 30 %, soit 150 € ;
- ✓ Atteinte des objectifs : 20 %, soit 100 € ;
- ✓ Qualités relationnelles et encadrement : 20 %, soit 100 € ;
- ✓ Investissement personnel, disponibilité et appréciation générale (dont absentéisme) : 30 %, soit 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les modalités d'attribution du Complément Indemnitare Annuel (CIA) telles que définies ci-dessus dans le cadre du RIFSEEP ;
- **Fixe** le plafond annuel du CIA à 500 € par agent, proratisé en fonction du temps de travail ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'attribution individuelle du CIA aux agents concernés, dans le respect des critères et plafonds fixés par la présente délibération.

M. Hamel ne souhaite pas prendre part au vote.

Après délibération et avec 1 abstention, le conseil municipal valide les règles d'attributions du CIA tel que présenté ci-dessus.

Questions diverses

- **Rappel : cérémonies des vœux du maire :**
Vendredi 16 janvier à 19h00 à la salle des fêtes de Caunay
Mercredi 21 janvier à la salle socioculturelle de Sauzé-Vaussais

- M. Vinatier Rocher demande ce qu'il en est du changement des noms de rues en doublon. M. le Maire lui répond que la réflexion est en cours mais sera finalisée par le prochain conseil municipal élu en mars.

La séance est levée à 22h08.

Prochaine séance mardi 3 mars 2026 à 20h à la salle socioculturelle de Plibou (ou le 10 mars, en fonction de la préparation du budget) .

Le Maire,
Nicolas RAGOT

La secrétaire de séance,
Mathieu HERISSE